LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

ANNUAIRE
2026-2027

Règlement de la commission de discipline

PARIS | SEINE-ET-MARNE | YVELINES | ESSONNE | HAUTS-DE-SEINE | SEINE-SAINT-DENIS | VAL-DE-MARNE | VAL-D'OISE

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 74

5800000@idf.ffhandball.net

www.handball-idf.com

Région îledeFrance

TL SPORT FOURNISSEUR OFFICIEL

Crédit Mutuel Créteil PARTENAIRE MAJEUR

1 GÉNÉRALITÉS

En application des articles 6.1 § a) et d) des statuts, 3.2 des règlements généraux et 2.1 du règlement disciplinaire de la FFHandball, la commission territoriale de discipline (CTD) exerce son pouvoir sur l'ensemble des championnats régionaux, départementaux ou territoriaux, ainsi que sur les événements de la vie associative se déroulant sur son territoire.

Si la CTD s'appuie sur le règlement disciplinaire fédéral pour mettre en place les procédures engagées à l'encontre des licenciés, des licenciés de fait ou des associations sportives affiliés à la FFHandball, son mode de fonctionnement est défini dans un règlement intérieur propre à chaque territoire.

Quel que soit le mode de fonctionnement choisi, toutes les personnes en charge du traitement des dossiers disciplinaires sur le territoire sont membres de la CTD, la liste complète des membres de la CTD est validée par le bureau directeur de la ligue en charge de la gestion du territoire.

Toutes les décisions prises le sont donc au titre de la CTD et ne peuvent pas l'être à celui d'un quelconque autre organe disciplinaire.

2 MODES DE FONCTIONNEMENT DE LA CTD

Gouvernance partagée

La CTD confie à des divisions le soin de traiter certains dossiers disciplinaires, notamment ceux relevant de structures départementales.

Pour ce faire, la CTD crée, pour les comités, des divisions de la CTD ayant délégation pour examiner les dossiers disciplinaires du département concerné.

À la tête d'une division territoriale peut être désigné un(e) vice-président(e) de la CTD en charge des affaires disciplinaires du département concerné et accompagné dans sa tâche d'un groupe de membres de la CTD composé de façon figée ou aléatoire en fonction des dossiers traités et de la disponibilité de chacun.

Toutes les personnes en charge de la discipline sur le territoire (championnats régionaux et départementaux) étant membres à part entière de la CTD, seule structure légitime et reconnue pour exercer le pouvoir disciplinaire sur l'ensemble du territoire (ligue et comités), un membre d'une division peut participer, en cas de besoin, aussi bien à une audience d'affaire régionale qu'à celle de toute affaire départementale.

Le président de la ligue peut mandater, après validation par le bureau directeur de la ligue, les présidents des comités concernés ou une personne de confiance de leur choix, afin de leur permettre d'engager les poursuites disciplinaires sur leur territoire (département).

Seul le président ou la présidente de la CTD a compétence pour décider de la désignation d'un(e) instructeur(e) sur un dossier ou de la mise en place de mesures conservatoires. Il ou elle peut néanmoins mandater le(la) vice-président(e) d'une division pour effectuer en son lieu et place ces démarches.

Un groupe d'instructeur(e)s membres ou non de la CTD (sans attache particulière avec la ligue ou un comité) est constitué, la liste des instructeur(e)s est présentée au bureau directeur de la ligue pour validation avant entrée en fonction. Chaque instructeur(e) a en charge la rédaction de rapports d'instruction sur tout dossier (origine régionale ou départementale) qui lui sera confié.

L'envoi des convocations, des notifications de décision, des courriers divers est du ressort du secrétariat administratif de la division de la CTD (à savoir le comité concerné). Toute correspondance doit faire l'objet d'une copie transmise au (à la) président(e) de la CTD et au secrétariat administratif de la CTD (ligue).

En cas d'éventuel appel d'une décision de première instance par un licencié ou un club, l'appel incident pourra être déposé soit par le président de la ligue, soit par les présidents des comités concernés s'ils ont été mandatés, soit par les instructeurs des dossiers de première instance.

Chaque saison, une réunion biannuelle (début et fin) sera organisée entre le bureau de la CTD et les vice-présidents en charge des départements pour fixer les objectifs de la politique disciplinaire sur le territoire, dresser les bilans de fonctionnement de la CTD et envisager la manière avec laquelle la masse financière représentée par les pénalités reçues pourra être utilisée (répartition ou financement d'un projet territorial englobant la ligue et les comités, ou …).

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL